



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Taxe déchets entreprises

Avenant municipal au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du 15.07.2024

Définition de l'Entreprise

Toute association, toute personne ou organisation effectuant des prestations contre rémunération et les entreprises exerçant une activité économique au sens de la Loi sur l'exercice des activités économiques (VD : LEAE)

Office fédéral de la statistique :

Entreprise = la plus petite combinaison d'unités juridiques qui, pour produire des biens et des services, dispose d'une certaine liberté de décision quant à l'utilisation des moyens procurés par cette production. Une entreprise accomplit en conséquence une activité.

Taxes de base - Entreprises

	Soumis	Non soumis
L'entreprise a accès au dispositif communal	X	
L'entreprise n'a pas accès au dispositif communal		X
Activité professionnelle à domicile	X	
Filiales d'une même entreprise (y.c communes)	X	
Société simple (en nom propre) ayant un contrat de bail dans une autre commune (sur présentation du bail à loyer)		X
Entreprises inactives		X
Entreprises sans locaux (boîte aux lettres)		X
Cabinets ou bureaux en communauté	Une seule taxe	
Individus avec plusieurs firmes à leur nom	Une seule taxe	
Habitations vides ou occupées à temps partiel	X	

Factures

L'arrivée ou le départ d'une entreprise en cours d'année sera facturée prorata-temporis (pas de facturation en dessous de CHF 25.—).

Décision de la taxation

La décision de la Municipalité relative à la taxation peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours, dès sa notification, auprès de la commission communale de recours.

Cet avenant annule et remplace tous les précédents.

Accepté par la Municipalité dans sa séance du 15 juillet 2024.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-Syndic :
G. Girardet

la secrétaire :
D. Jayet

